COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

Présents :
CONSTANT JP - MAS JP - SALOU N - STEYER JP - PLEWINSKI C - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - THABUIS H - ISPRI-OLDONI L - DUCRETTET E - BOURRET M - RUET C - ROLLAND I - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - MATANO A - PASIN B - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - DUFOUR A - DUSSAIX J NIGEN C - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :
LESENEY A à CONSTANT JP
PASQUIER D à SALOU N
MERCHEZ-BASTARD A à BOUVARD C
PERY P à VANNSON C
BOURAHLA H à VANNSON C
CAILLOCE JP à PASIN B
CAUL-FUTY F à CHAPON C
RICHARD G à PEPIN S
PERY M à MOUILLE J

Excusés : CALDI S - HOEGY C - COUDURIER E

Absent : DEBIOL J-F

Secrétaire de séance **:** CHAPON C

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Magland pour cet accueil dans la salle des Fêtes de Magland et lui laisse la parole.

Monsieur RAVAILLER salue les membres du conseil communautaire et leur souhaite une bonne séance de travail.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2022**

Monsieur le Président précise qu'une modification est apportée sur le point 1 : « Budget principal : examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 », il faut supprimer le terme « unanimité ».
Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par 41 voix pour.

2. **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

AFFAIRES GÉNÉRALES :

3. **Approbation définitive du pacte de gouvernance de la communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (annexe)**

Rapporteur : MAS JP

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2021_37 en date du 22 avril 2021 portant débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance et approuvant à l'unanimité le souhait d'élaboration de ce pacte ;

Vu la délibération n°DEL2021_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,

Considérant les approbations du projet par les conseils municipaux des communes d'Arâches, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Saint Sigismond, Scionzier et Thyez au cours des mois de novembre et décembre 2021;

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance à l'échelle du territoire, tel que prévu aux termes de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Plusieurs réunions de travail ont été organisées depuis, au sein principalement du bureau communautaire, de la commission Stratégies Territoriales, ainsi qu'entre les Directeurs Généraux des services des communes de la communauté de communes, les secrétaires de Mairies, afin de définir d'une part les grands thèmes à aborder au sein de ce pacte, et d'autres part d'en élaborer la rédaction.

Ce document s'articule autour des grands chapitres suivants :

- Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité : la raison d'être
- Les bases de l'élaboration du projet de territoire
- L'organisation de la gouvernance au sein de la structure intercommunale
- Les modalités d'association des communes aux décisions communautaires
- Les modalités d'association de l'intercommunalité aux décisions communales

- Les modalités particulières d'échanges d'information entre les communes et l'EPCI

- Les orientations en matière de mutualisation des services

- Les possibilités de conventions entre les communes et l'EPCI pour la gestion des services publics

- La solidarité au sein du territoire intercommunal.

Monsieur le Président précise que cette première version du pacte de gouvernance, dont le projet a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 14 octobre 2021 et qui constitue un acte fondateur important pour notre intercommunalité, pourra être amenée à évoluer au cours du mandat, pour tenir compte d'une part d'améliorations ultérieures qui pourraient être apportées afin de fluidifier encore plus efficacement les relations entre les communes et l'EPCI.

En outre, conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT, il a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres qui devaient le rendre dans le délais de deux mois après la transmission du projet de pacte.

A l'issue de cette consultation, il apparaît que le projet a été approuvé par l'ensemble des communes de la 2CCAM en l'état.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et une abstention (DUCRETTET P) :

- **Approuve** le pacte de gouvernance définitif joint en annexe à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le pacte définitif avec les communes membres et en assurer la mise en œuvre opérationnelle.

4. Avis du conseil communautaire sur le deuxième acte du projet de territoire : définition des ambitions de chaque enjeu

Rapporteur : MAS JP

Monsieur BOUVARD sort de la salle (procuration de MERCHEZ-BASTARD A).

Vu l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant que les communautés de communes ont « pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_92 en date du 25 novembre 2021 portant avis favorable à la définition des enjeux du projet de territoire,

Considérant que la construction d'un projet de territoire à l'échelle de la 2CCAM constitue un acte fondateur et structurant pour définir le plan d'action des politiques publique de notre bassin de vie sur une durée significative,

Considérant les avis de la commission stratégies territoriales en date du 7 octobre, du 10 novembre 2021 et du 3 mars 2022,

Monsieur le Président rappelle son engagement et sa volonté de fédérer notre espace et de construire, avec l'ensemble des élus du territoire, qu'il s'agisse des conseillers communautaires mais également municipaux, un projet de territoire à échéance 15 ans, permettant de dresser une feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'intercommunalité et les communes de la 2CCAM.

Pour mémoire, l'ensemble de cette démarche s'inscrit dans le cadre élaboré à l'occasion des premières réunions de travail et constitué par la définition de la raison d'être de la collectivité exprimée de la manière suivante : « agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble ».

Il est en outre rappelé aux membres du conseil communautaire que, par délibération en date du 14 octobre 2021, il a été approuvé le projet de pacte de gouvernance aux termes duquel figure la méthodologie proposée pour l'élaboration du projet de territoire. Celle-ci prévoit notamment une construction en 4 phases, établies de la manière suivante :

1. Mise en place de la gouvernance de projet
2. Diagnostic et qualification des différents enjeux et ambitions
3. Définition de la stratégie et des plans d'action
4. Mise en œuvre du projet

Après plusieurs mois de travail au sein du groupe composé des Maires de la Communauté et de conseillers municipaux, des cadres de la 2CCAM ainsi que des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairies des communes, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la proposition de formulation des ambitions qui seront exprimées autour des cinq grands enjeux suivants :

- Qualité et cadre du vivre ensemble :
    - Enjeu : Accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie

      Atteindre un niveau de couverture minimal de 70% des besoins caractérisés de l'habitant dans son parcours de vie d'ici 2030

    - Enjeu : Adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants

Avoir plus des 2/3 des habitants heureux de vivre sur le territoire en 2030

- Adaptation climatique :
  - Enjeu : Encourager et agir pour la protection de l'environnement et la maîtrise des effets du changement climatique

    Respecter les objectifs du PCAET d'ici 2030 et 2050, et réduire le nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte de la pollution de l'air de 50% en 2026, pour parvenir à zéro jour en 2032

    Augmenter la conso alimentaire d'un tiers en circuit court de produits certifiés et régionaux à l'horizon 2030

    Réduire de 20% les déchets incinérés ou stockés d'ici 2030

- Économie :
  - Enjeu : Faire prospérer une économie diversifiée sur notre territoire

    Faciliter l'émergence de nouveaux secteurs d'activités durables d'ici à 2030

    Avoir plus de 70 % de « touristes » très satisfaits de l'expérience vécue à 10 ans. (versus 50% actuel)

    Viser le plein emploi soit un taux de chômage inférieur à 5 % en 2030

- Finances :
  - Enjeu : Mettre en adéquation ressources et ambitions

    Conditionner l'augmentation des dépenses courantes par habitants du bloc 2CCAM+Communes à des recettes nouvelles jusqu'en 2026

    Augmenter de 20% hors évolution naturelle les recettes fiscales tout en stabilisant les taux jusqu'en 2030

En effet, suite aux nombreuses réunions des groupes de travail, il est apparu que l'enjeux n° 6 relatif à l'identité du territoire ne serait pas conservé comme tel et qu'il serait plus pertinent de l'intégrer directement dans les stratégies au sein de plusieurs ambitions.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis général sur les ambitions du projet de territoire formulés ci-dessus.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par trente-neuf voix pour :

- **Prend acte** de la formulation des ambitions proposées par le groupe de travail composé des Maires et de conseillers municipaux des 10 communes du territoire,

- **Émet** un avis favorable à cette seconde étape de construction du projet de territoire.

Retour de Monsieur BOUVARD (procuration de MERCHEZ-BASTARD A).

AFFAIRES FINANCIÈRES :

5. Fixation des taux d'imposition ménages 2022

Rapporteur : MAS JP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui pose le principe de la communication, par les communes et les EPCI, avant le 15 avril des taux ou des produits des impositions directes perçues à leurs profits ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui indique que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 qui a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à la résidence principale ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Considérant que le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat s'applique uniquement s'il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la taxe d'habitation en 2018 par rapport au taux de 2017 ;

Considérant que la communauté de communes a fixé, pour la première fois, un taux de taxe d'habitation de 1.23% par délibération en date du 10 avril 2018 et ce faisant a modifié le taux par rapport à 2017 ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la totalité des français d'ici 2023.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La communauté de communes ayant voté pour la première fois des impôts ménage en 2018 se trouve exclue du dispositif de compensation mis en place par l'Etat et subit donc la perte non compensée de la taxe d'habitation.

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2022 nécessite le maintien des taxes ménages ;

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière au taux de 0,863 %
- Taxe foncière non bâti au taux de 4,70 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et une voix contre (P. DUCRETTET) :

- **Approuve** les taux de taxes suivants :
  - Taxe foncière au taux de 0,863 %
  - Taxe foncière non bâti au taux de 4,70 %.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

6. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations : fixation du produit de la taxe 2022

Rapporteur : MAS JP

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts qui prévoit la possibilité d'instaurer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que les conditions de son instauration et de son montant maximum ;

Vu les articles L5711-1 à L5721-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que la collectivité qui a transféré la compétence à un syndicat peut fixer le produit de la taxe ;

Vu l'article 1639 A bis I du Code général des impôts qui fixe la date limite du 1er octobre pour l'institution et la fixation du produit annuel de la taxe ;

Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019 qui a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI lequel doit être adopté avant le 15 avril de l'année en cours ;

Considérant que par délibération n° 16-66 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A,

Considérant que par délibération n° 16-67 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a décidé d'instaurer la taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI ;

Considérant que le SM3A a notifié par courrier reçu le 27 décembre 2021 l'appel à contribution pour l'année 2022 à la somme de 954 713 € pour la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui correspond à une contribution d'un montant de 17,50 € par habitant population DGF (54 555 habitants) ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, quarante voix pour et une voix contre (P. DUCRETTET) :

- **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 à la somme de neuf cent cinquante quatre mille sept cent treize euros – 954 713,00 € ;

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Rapporteur : MAS JP

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;

Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans, laquelle s'est terminée en 2019 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du 27 janvier 2022 et les nombreuses actions et investissements qui doivent être effectués ;

Monsieur le Président, sur avis de la commission stratégies territoriales du 03 mars 2022, propose l'augmentation du taux de la TEOM d'un point de base. Ainsi le taux, antérieurement établi à 8,92 %, est fixé à 9,92 % à compter de l'année 2022.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et une voix contre (P. DUCRETTET) :

- **Fixe** le taux de TEOM applicable à l'ensemble des communes membres pour l'année 2022 au taux de 9,92 %.

8. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2022

Rapporteur : MAS JP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2012 n° 12/13 par laquelle le conseil communautaire a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du 27 janvier 2022 ;

Sur proposition de la commission stratégies territoriales du 3 mars 2022, Monsieur le Président propose de maintenir le niveau d'imposition et de fixer le taux d'imposition de la CFE pour l'année 2022 à 20,70 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et une voix contre (P. DUCRETTET) :

- **Approuve** le taux d'imposition de la CFE de 20,70 % ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

9. Examen et vote du budget primitif 2022 – Budget Principal (annexe)

Rapporteur : MAS JP

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 27 janvier 2022 et des propositions de la commission stratégies territoriales des 3 et 17 mars 2022.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget Principal s'établit à la somme de 36 211 854,01 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 591 517,05 € ; et à 7 300 320,33 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2022 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021	Budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
013 attenuations de charges	102 181,30	70 297,03	24 000,00	24 000,00	64 294,63	30 000,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 927 055,84	1 432 469,14	952 341,00	952 341,00	1 174 779,46	1 287 572,00
73 impots et taxes	24 747 943,28	24 335 307,05	22 690 142,13	20 689 202,13	20 913 896,67	21 536 038,24
74 dotations et participations	9 511 316,45	9 371 094,90	9 136 019,18	11 955 889,18	12 223 451,92	10 016 450,63
75 autres produits de gestion courante	557 551,29	550 003,25	564 000,00	564 000,00	550 850,99	558 500,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	560 995,40	132 750,18	0,00	0,00	83 174,74	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**37 407 043,56**	**35 891 921,55**	**33 366 502,31**	**34 185 432,31**	**35 010 448,41**	**33 428 560,88**
002 resultat de fonctionnement reporte	1 844 589,91	3 061 888,00	3 913 565,10	3 913 565,10	3 913 565,10	2 724 398,13
042 operations d'ordre de transfert entre sections	14 012,00	19 887,00	54 390,00	54 390,00	30 389,50	58 895,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**1 858 601,91**	**3 081 775,00**	**3 967 955,10**	**3 967 955,10**	**3 943 954,60**	**2 783 293,13**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**39 265 645,47**	**38 973 696,55**	**37 334 457,41**	**38 153 387,41**	**38 954 403,01**	**36 211 854,01**

011 charges a caractere general	8 918 648,64	8 703 215,46	8 938 492,43	8 938 492,43	8 841 867,28	8 143 226,07
012 charges de personnel et frais assimiles	2 323 769,64	2 308 906,06	2 673 209,81	2 673 209,81	2 661 407,12	3 353 722,00
014 attenuations de produits	17 309 639,60	17 386 216,62	17 364 075,00	17 828 375,00	17 642 653,24	16 535 824,29
65 autres charges de gestion courante	4 251 817,28	4 734 544,68	4 727 047,30	5 226 919,56	5 034 447,47	5 133 389,59
66 charges financieres	151 261,50	138 853,89	145 000,00	145 000,00	128 576,57	135 000,00
67 charges exceptionnelles	81 277,82	8 059,36	3 500,00	8 500,00	4 569,07	19 175,00
022 depenses imprevues	0,00	0,00	1 785 876,91	978 876,65	0,00	1 700 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**33 036 414,48**	**33 279 796,07**	**35 637 201,45**	**35 799 373,45**	**34 313 520,75**	**35 020 336,95**
002 resultat de fonctionnement reporte	207 516,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 virement a la section d'investissement	0,00	0,00	1 047 255,96	1 704 013,96	0,00	591 517,05
042 operations d'ordre de transfert entre sections	769 890,93	509 975,63	650 000,00	650 000,00	649 957,50	600 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**977 407,01**	**509 975,63**	**1 697 255,96**	**2 354 013,96**	**649 957,50**	**1 191 517,05**
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**34 013 821,49**	**33 789 771,70**	**37 334 457,41**	**38 153 387,41**	**34 963 478,25**	**36 211 854,01**

Section d'investissement :

Chapitre	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021	Budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
10 dotations, fonds divers et reserves	109 465,00	2 681 963,98	1 469 786,79	1 469 786,79	1 414 838,74	1 638 203,21
13 subventions d'investissement (recues)	15 000,00	139 152,00	481 429,00	836 426,34	630 658,23	906 439,30
16 emprunts et dettes assimilees	0,00	600 100,00	0,00	0,00	0,00	2 609 335,32
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	235 000,00	656 000,00	0,00	703 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**124 465,00**	**3 421 215,98**	**2 186 215,79**	**2 962 213,13**	**2 045 496,97**	**5 891 977,83**
001 solde d'execution section investissement reporte	923 000,81	0,00	0,00	0,00	0,00	53 825,44
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	1 047 255,96	1 704 013,96	0,00	591 517,05
040 operations d'ordre de transfert entre sections	769 890,93	509 975,63	650 000,00	650 000,00	649 957,50	600 000,00
041 operations patrimoniales	39 805,88	0,00	100 000,00	100 000,00	65 242,51	100 000,00
Restes a réaliser	0,00	0,00	239 537,34	0,00	63 000,00	63 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**1 732 697,62**	**509 975,63**	**2 036 793,30**	**2 454 013,96**	**778 200,01**	**1 408 342,49**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 857 162,62**	**3 931 191,61**	**4 223 009,09**	**5 416 227,09**	**2 823 696,98**	**7 300 320,33**

10 dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 703,43
16 emprunts et dettes assimilees	506 048,33	537 792,90	555 000,00	555 000,00	543 278,08	562 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	16 319,56	118 222,78	294 272,00	414 129,73	101 564,95	334 600,00
204 subventions d'equipement versees	240 000,00	138 899,03	60 000,00	173 218,00	123 349,65	512 000,00
21 immobilisations corporelles	1 661 154,36	3 172 442,08	820 450,00	2 557 708,10	578 838,37	3 691 200,00
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	829 000,00	701 000,00	403 427,22	577 569,83
27 autres immobilisations financieres	0,00	91 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 depenses imprevues	16 319,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**2 439 841,81**	**4 059 102,79**	**2 558 722,00**	**4 401 055,83**	**1 750 458,27**	**5 758 073,26**
001 solde d'execution section investissement reporte	92 805,57	712 983,08	860 781,26	860 781,26	860 781,26	0,00
040 operations d'ordre de transfert entre sections	14 012,00	19 887,00	54 390,00	54 390,00	30 389,50	58 895,00
041 operations patrimoniales	39 805,88	0,00	100 000,00	100 000,00	65 242,51	100 000,00
Restes a réaliser	0,00	0,00	649 115,83	0,00	1 383 352,07	1 383 352,07
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**146 623,45**	**732 870,08**	**1 664 287,09**	**1 015 171,26**	**2 339 765,34**	**1 542 247,07**
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 586 465,26**	**4 791 972,87**	**4 223 009,09**	**5 416 227,09**	**4 090 223,61**	**7 300 320,33**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le budget principal 2022, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

10. Subvention équilibre 2022 – Budget Annexe Transports 2CCAM

Rapporteur : VANNSON C

Par délibération en date du 16 décembre 2021 et faisant suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil communautaire a créé un budget annexe Transports 2CCAM. Ce budget annexe démarre le 1er avril 2022.

Les articles L2224-1 du CGCT pose le principe du vote en équilibre des sections du budget.

L'article L1221-12 du code des transports, quant à lui prévoit que le financement est assuré d'une part par les usagers et d'autre part par les collectivités, si besoin.

L'équilibre du budget primitif du budget annexe Transports 2CCAM, nécessite que le budget principal de la 2CCAM abonde ce dernier via une subvention d'équilibre.

Le montant de la subvention d'équilibre qui devra être versé, au maximum, est de 317 245,68 € pour l'année 2022.

La dépense est inscrite au budget principal au compte 657363 et en recettes du budget annexe au compte 7475.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Verse** au budget annexe Transports 2CCAM la somme de 317 245,68 € pour l'année 2022.

11. Attribution de subvention 2022 – EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme

Rapporteur : CONSTANT JP

Par délibération en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire a décidé de créer un EPIC pour la promotion du tourisme sur le territoire. Celui-ci a débuté son activité le 1er octobre 2019.

Afin de déterminer les missions de l'EPCI mais également les moyens financiers pour les réaliser, la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes et l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme ont conclu une convention d'objectifs, approuvée par le conseil communautaire le 31 octobre 2019.

Par cette convention d'objectifs, applicable pour la période 2020 à 2022, les deux établissements ont acté les conditions de leur partenariat en termes d'objectifs à réaliser pour l'EPIC et de montant annuel de subvention à verser par la 2CCAM à savoir 650 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'EPIC Cluses Arve & Montagnes la somme de 650 000,00 € pour l'année 2022, conformément à la convention d'objectifs en vigueur :

Imputation budgétaire	**Organisme**	**Montant**
65737/01	Cluses Arve & Montagnes Tourisme	650 000,00 €
TOTAL		**650 000,00 €**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Attribue** à l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme la somme de 650 000,00 € conformément au contrat d'objectifs pour l'année 2022.

12. Attribution de subventions aux associations et organismes

Rapporteur : PERNAT MP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 de mise à jour des statuts et définissant l'intérêt communautaire ;

Vu le budget primitif 2022 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération n° DEL2022_ 29 en date du 24 mars 2022 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes soutient diverses associations et établissements dans les domaines sociaux et économiques conformément aux compétences prévues dans ses statuts et son intérêt communautaire.

Sur la base des demandes reçues, examinées par la commission Service à l'habitant du 10 mars 2022 et validées par le bureau communautaire ainsi que des conventions existantes qui nous lient aux associations et organismes concernés, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Imputations budgétaires	**Associations**	**Montants**
6574/025	Amicale du Personnel de la 2CCAM	4 510 €
6574/524	Banque alimentaire	5627 €
6574/524	Mission Locale Jeune Faucigny Mt-Blanc – 1,20 € par habitant	55 975 €
6574/61	ADMR Scionzier – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	8 742 €
6574/61	ADMR Taninges – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	1 646 €
6574/61	ADMR Marignier – participation à hauteur de 0,80 €/ heure réalisée auprès des habitants	8 886 €

6574/61	SPAD	1 000 €
6574/524	27ème BCA	3 000 €
6574/524	Association des conciliateurs de justice (subventions de 2021 et 2022)	500 € x 2
6574/524	AVIJ aide aux victimes	5 000 €
6574/524	AVIJ poste intervenant social police gendarmerie	13 700 €
TOTAL		**109 086 €**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Attribue** les subventions selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 109 086 €.

13. Examen et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Assainissement (annexe)

Rapporteur : MAS JP

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget annexe Assainissement qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 27 janvier 2022 et des propositions de la commission stratégies territoriales des 3 et 17 mars 2022.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement s'établit à la somme de 7 876 964,76 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 3 668 705,76 € ; et à 10 309 087,87 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe assainissement 2022 :

Chapitre	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021	Budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
013 attenuations de charges	2 261,12	1 189,04	0,00	0,00	1 855,49	0,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	3 818 004,34	4 931 882,94	4 511 052,33	4 511 052,33	5 110 331,76	4 546 085,94
73 impots et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74 dotations et participations	176 607,48	54 821,58	62 500,00	62 500,00	69 991,79	62 050,00
75 autres produits de gestion courante	48 702,86	48 308,24	40 001,00	40 001,00	47 309,24	40 001,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 produits exceptionnels	31 266,30	38 339,56	0,00	0,00	15 640,88	13 000,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**4 076 842,10**	**5 074 541,36**	**4 613 553,33**	**4 613 553,33**	**5 245 129,16**	**4 661 136,94**
002 resultat de fonctionnement reporte	4 135 297,39	1 665 705,49	2 615 616,23	2 615 616,23	2 615 616,23	2 975 827,82
042 operations d'ordre de transfert entre sections	233 571,00	222 955,00	290 000,00	1 870 000,00	1 764 619,93	240 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**4 368 868,39**	**1 888 660,49**	**2 905 616,23**	**4 485 616,23**	**4 380 236,16**	**3 215 827,82**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 445 710,49**	**6 963 201,85**	**7 519 169,56**	**9 099 169,56**	**9 625 365,32**	**7 876 964,76**

011 charges a caractere general	387 722,72	359 987,97	661 500,00	741 500,00	331 604,81	677 700,00
012 charges de personnel et frais assimiles	302 224,30	167 074,77	277 281,34	277 281,34	239 464,30	250 755,00
014 attenuations de produits	189,00	331,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 autres charges de gestion courante	1 918 222,19	1 870 813,54	2 039 710,00	1 959 710,00	1 611 893,85	1 754 712,00
66 charges financieres	238 600,41	223 033,64	242 000,00	242 000,00	223 535,78	220 000,00
67 charges exceptionnelles	26 526,74	3 385,93	245 092,00	245 092,00	11 435,62	255 092,00
022 depenses imprevues	0,00	0,00	30 528,22	30 528,22	0,00	50 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**2 873 485,36**	**2 624 626,85**	**3 496 111,56**	**3 496 111,56**	**2 417 934,36**	**3 208 259,00**
002 resultat de fonctionnement reporte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 virement a la section d'investissement	0,00	0,00	2 643 058,00	3 723 058,00	0,00	3 668 705,76
042 operations d'ordre de transfert entre sections	1 142 193,00	977 145,90	1 380 000,00	1 880 000,00	1 862 613,03	1 000 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**1 142 193,00**	**977 145,90**	**4 023 058,00**	**5 603 058,00**	**1 862 613,03**	**4 668 705,76**
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 015 678,36**	**3 601 772,75**	**7 519 169,56**	**9 099 169,56**	**4 280 547,39**	**7 876 964,76**

Chapitre	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Budget Primitif 2021	Budgété 2021	Compte administratif 2021	Budget Primitif 2022
10 dotations, fonds divers et reserves	479 668,32	2 764 326,64	745 812,87	745 812,87	745 812,87	2 368 990,11
13 subventions d'investissement (recues)	1 297 089,39	1 231 338,00	1 675 850,00	1 675 850,00	1 169 770,00	2 101 300,00
16 emprunts et dettes assimilees	0,00	2 490 000,00	225 092,00	235 092,00	10 000,00	225 092,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	4 635,37	0,00	0,00	0,00	1 850,00	0,00
21 immobilisations corporelles	43 054,41	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00
23 immobilisations en cours	77 451,85	33 163,63	0,00	0,00	411 997,16	0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**1 901 899,34**	**6 518 828,27**	**2 646 754,87**	**2 656 754,87**	**2 339 560,03**	**4 695 382,11**
001 solde d'execution section investissement reporte	1 808 037,16	0,00	1 663 370,69	1 663 370,69	1 663 370,69	0,00
021 virement de la section de fonctionnement	43 054,41	0,00	2 643 058,00	3 723 058,00	0,00	3 668 705,76
040 operations d'ordre de transfert entre sections	1 142 193,00	977 145,90	1 380 000,00	1 880 000,00	1 862 613,03	1 000 000,00
041 operations patrimoniales	263 520,32	353 502,96	600 000,00	600 000,00	342 637,23	600 000,00
Restes a réaliser	0,00	0,00	10 000,00	0,00	345 000,00	345 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**3 256 804,89**	**1 330 648,86**	**6 296 428,69**	**7 866 428,69**	**4 213 620,95**	**5 613 705,76**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**5 158 704,23**	**7 849 477,13**	**8 943 183,56**	**10 523 183,56**	**6 553 180,98**	**10 309 087,87**

10 dotations, fonds divers et reserves	84 726,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 emprunts et dettes assimilees	677 793,24	650 757,62	735 000,00	735 000,00	700 833,67	935 092,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	56 807,07	73 391,46	50 000,00	121 465,00	28 961,08	40 000,00
204 subventions d'equipement versees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	710 809,50	436 793,87	247 000,00	710 738,33	480 554,56	48 000,00
23 immobilisations en cours	4 594 060,38	2 978 047,17	4 602 000,00	6 485 980,23	3 359 423,30	5 622 490,00
27 autres immobilisations financieres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 depenses imprevues	56 807,07	0,00	0,00	0,00	0,00	109 515,76
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**6 181 003,90**	**4 138 990,12**	**5 634 000,00**	**8 053 183,56**	**4 569 772,61**	**6 755 097,76**
001 solde d'execution section investissement reporte	0,00	1 470 658,36	0,00	0,00	0,00	468 848,79
040 operations d'ordre de transfert entre sections	233 571,00	222 955,00	290 000,00	1 870 000,00	1 764 619,93	240 000,00
041 operations patrimoniales	228 540,35	353 502,96	600 000,00	600 000,00	342 637,23	600 000,00
Restes a réaliser	0,00	0,00	2 419 183,56	0,00	2 245 141,32	2 245 141,32
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**462 111,35**	**2 047 116,32**	**3 309 183,56**	**2 470 000,00**	**4 352 398,48**	**3 553 990,11**
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 643 115,25**	**6 186 106,44**	**8 943 183,56**	**10 523 183,56**	**8 922 171,09**	**10 309 087,87**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le budget annexe Assainissement 2022, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

14. Participation forfaitaire 2022 du Budget de l'Assainissement au Budget Principal

Rapporteur : MAS JP

Le service de l'Assainissement qui fait l'objet d'un budget annexe au Budget Principal, bénéficie de l'intervention de l'administration fonctionnelle, commune à l'ensemble des services.

Ces charges sont composées notamment par les frais de personnel du service de direction, du service commande publique-affaires juridiques, du service ressources humaines et du service financier.
Elles sont prises en charge en totalité par le Budget Principal.

A ce titre, il est proposé de faire supporter par le Budget Assainissement une charge forfaitaire de 200 000,00 € correspondant à l'évaluation du temps passé par les différents intervenants des services cités.
Il se comptabilise de la façon suivante : c/6287 frais divers de gestion : 200 000,00 € (c/70872 fonction 020 au Budget Principal).

Le montant forfaitaire n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2021 ; celui-ci sera ajusté au cours de l'année 2022 par voie de décision modificative budgétaire.

Cette méthodologie sera également appliquée sur les autres budgets annexes actuels ou à venir de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Décide** de faire supporter au service de l'Assainissement les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2022,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

15. Examen et vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Transports 2CCAM (annexe)

Rapporteur : VANNSON C

Suite à la création du budget annexe Transports 2CCAM par délibération DEL2021_113 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du budget primitif qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 27 janvier 2022 et des propositions de la commission stratégies territoriales des 3 et 17 mars 2022.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2022.
Le budget primitif 2022 du Budget annexe Transports 2CCAM s'établit à la somme de 2 873 240,00 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 0,00 € ; et à 286 500,00 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, une subvention du Budget Principal d'un montant de 317 245,68 €, inscrite au compte 7475, en recettes, permet d'assurer l'équilibre.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Transports 2CCAM équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Transports 2CCAM 2022 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Budget 2022 en année complète	Budget Primitif 2022 9 mois
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	799 000,00	359 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 442 720,00	2 514 240,00
Recettes réelles de fonctionnement	**4 241 720,00**	**2 873 240,00**
Recettes d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**0,00**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 241 720,00**	**2 873 240,00**

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 130 720,00	2 763 215,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 750,00	75 750,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 400,00	1 900,00
66 CHARGES FINANCIERES	800,00	800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 050,00	1 575,00
022 DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	30 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	**4 241 720,00**	**2 873 240,00**
		0,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**0,00**
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 241 720,00**	**2 873 240,00**

Section d'investissement :

Chapitre	Budget 2022 en année complète	Budget Primitif 2022 9 mois
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	60 540,00	60 540,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 960,00	175 960,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	50 000,00
Recettes réelles d'investissement	**286 500,00**	**286 500,00**
Recettes d'ordre d'investissement	**0,00**	**0,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**286 500,00**	**286 500,00**

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 500,00	8 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	95 000,00	95 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 000,00	183 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
Dépenses réelles d'investissement	**286 500,00**	**286 500,00**
Dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**0,00**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**286 500,00**	**286 500,00**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le budget annexe Transports 2CCAM 2022, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

16. Abandon des pénalités applicables dans le cadre du marché de travaux SPA-2019-33 - Rénovation des vestiaires du stade intercommunal

Rapporteur : GYSELINCK F

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives jointes au mandat de paiement notamment dans le cadre d'un marché public qui énonce qu'une délibération de l'organe délibérant doit être fournie dans le cas où la collectivité souhaite abandonner les pénalités qu'elle pourrait percevoir ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a notifié le marché SPA-2019-33 relatif à des travaux de rénovation des vestiaires du stade intercommunal à l'entreprise MG2 domiciliée 1388 avenue des Aravis 74800 Saint Pierre en Faucigny pour les lots suivants :

- Lot 2 Faïences
- Lot 3 Faux Plafonds
- Lot 4 Peintures
- Lot 5 Menuiseries
- Lot 6 Chauffage.

Des difficultés dans l'exécution du marché sont apparues notamment pour la réalisation des lots 3 à 6 qui ont subi un décalage dû à la crise sanitaire qui a modifié le calendrier d'exécution initial prévu à l'acte d'engagement. La date initiale d'achèvement des prestations était le 3 juillet 2020, or l'achèvement réel des prestations a eu lieu le 31 aout 2020.

De ce fait, le pouvoir adjudicateur aurait la possibilité d'appliquer des pénalités dans le cadre du suivi du délai d'exécution des prestations.

Cependant compte tenu du contexte sanitaire particulier en cause et conformément aux directives gouvernementales et notamment l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics qui permet de modifier les conditions d'exécution des contrats publics afin de protéger les entreprises contre les pénalités et sanctions contractuelles et de les soutenir financièrement dans la gestion de la crise, la Communauté de communes Cluses Arve & Montagnes ne souhaite pas appliquer à l'entreprise les pénalités encourues, représentant un montant d'environ 1 200 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** l'abandon des pénalités normalement dues dans le cadre du marché SPA-2019-33 relatif à des travaux de rénovation des vestiaires pour les lots 3 à 6 à l'entreprise MG2 domiciliée 1388 avenue des Aravis 74800 Saint Pierre en Faucigny.

17. Abandon des pénalités applicables dans le cadre de l'accord cadre n°F-PA-2020-23 Fourniture de masques chirurgicaux et de gel hydro alcoolique

Rapporteur : MAS JP

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives jointes au mandat de paiement notamment dans le cadre d'un marché public qui énonce qu'une délibération de l'organe délibérant doit être fournie dans le cas où la collectivité souhaite abandonner les pénalités qu'elle pourrait percevoir ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a notifié l'accord cadre à bon de commande n °F-PA-2020-23 relatif à la fourniture de masques chirurgicaux (lot 1) et de gel hydro alcoolique (lot 2) aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAVOY INTERNATIONAL et GCE LIGHTING domiciliées 37 boulevard du Chevran 74300 Cluses
- Lot 2 : SOLUGERM domiciliée 26 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand.

Lors des deux dernières commandes sur les lots, la livraison a été décalée de quelques jours sans que cela ne génère de rupture d'approvisionnement pour la collectivité ni de difficultés majeures pour les agents qui ont toujours bénéficié de la fourniture de masques et de gel pour travailler dans des conditions sanitaires normales.

Cependant eu égard au retard de livraison et conformément au document du marché notamment le CCAP, le pouvoir adjudicateur aurait la possibilité d'appliquer des pénalités dans le cadre du suivi du délai d'exécution des prestations.

Cependant conformément aux directives gouvernementales et notamment l 'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics qui permet de modifier les conditions d'exécution des contrats publics afin de protéger les entreprises contre les pénalités et sanctions contractuelles et de les soutenir financièrement dans la gestion de la crise, la Communauté de communes Cluses Arve & Montagnes ne souhaite pas appliquer à l'entreprise les pénalités encourues, représentant un montant global estimé à 750 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** l'abandon des pénalités normalement dues dans le cadre du l'accord cadre à bon de commande n °F-PA-2020-23 relatif à la fourniture de masques chirurgicaux (lot 1) et de gel hydro alcoolique (lot 2) aux entreprises suivantes :

Lot 1 : SAVOY INTERNATIONAL et GCE LIGHTING domiciliées 37 boulevard du Chevran 74300 Cluses
Lot 2 : SOLUGERM domiciliée 26 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand.

RESSOURCES HUMAINES :

18. Tableau des effectifs (annexe)

Rapporteur : MAS JP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale impose le recensement annuel des emplois.

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Vu l'avis du Comité Technique du 23 mars 2022 ;

Ce tableau doit être présenté lors du vote du budget.

Le présent tableau affiche 74 postes budgétaires à compter du mois de janvier 2022.
Dont 6 postes à Temps non complet
MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Tableau des effectifs au 1er janvier 2021	Mouvements en cours d'année 2021	Tableau des effectifs au 1er janvier 2022
Personnel 2CCAM = **60**	Personnel 2CCAM = **73** Créations : -acheteur, -référent administratif service des sports, -chargé de développement économique, -responsable épicerie sociale *(en remplacement d'une mise à disposition du CCAS de Cluses),* -service commun commande publique : 3 postes -service commun finances : 6 postes, -service commun prospectives : 1 poste Suppression : -agent de maîtrise service « sports »	Personnel 2CCAM : **74** Réintégration d'un agent en disponibilité au sein de l'épicerie sociale

Suppression de postes :
-1 poste d'attaché principal est supprimé suite au départ d'un agent et à la réorganisation du service « affaires générales » (mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Cluses sur une partie des fonctions du poste).

Créations de postes :
-1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17H30 hebdomadaire) est créé dans le cadre de la réorganisation du service « affaires générales ».

Autre poste :
1 chargé de mission « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », catégorie A, en CDD (10H30 hebdomadaire).

Il est à noter que la collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

Mises à dispositions :

- 1 rédacteur du service Ressources Humaines pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 60% de son temps de travail,
- 1 attaché principal du service Patrimoine pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 40% de son temps de travail.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le présent tableau des effectifs.

19. Attribution de véhicule de service et de véhicule de fonction

Rapporteur : MAS JP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2022,

Conformément aux réponses apportées au rapport de la Chambre Régionale des Comptes la collectivité souhaite reprendre annuellement une délibération récapitulant l'ensemble des postes permettant l'octroi d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service.

Pour rappel, l'attribution d'un tel véhicule est liée aux missions et responsabilités de chacun des postes concernés, et doit permettre un meilleur fonctionnement des services :

➔ Le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent, de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

➔ Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service et en fonction de leur activité. En cas de nécessité de service (travail en horaires décalés, astreintes…) ils peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile.
Le véhicule de service est susceptible d'être utilisé par d'autres agents de la collectivité durant la journée, selon les besoins du service.

Dans ce cadre, les agents occupant les postes suivants peuvent être dotés d'un véhicule :

Poste	Type de véhicule attribué
Directeur Général des Services	Véhicule de fonction

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante voix pour et une abstention (P. DUCRETTET) :

- **Valide** la liste ci-dessus.

HABITAT ET SOLIDARITÉ :

20. Autorisation de signature de la convention OPAH intercommunale (annexes)

Rapporteur : MAS JP

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021, par le Préfet de Haute-Savoie et la 1ère vice-présidente du Département ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2020-2030 de la Haute-Savoie adopté le 21 septembre 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, adopté le 19 mai 2016 ;

Vu le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve (PPA2) 2019-2023, validé au printemps 2019, qui décline un large panel d'actions selon trois axes et 12 défis, parmi lesquels, le défi n° 6 « Résidentiel et Tertiaire » qui vise notamment à « massifier la rénovation énergétique » (Action 13) à l'échelle du territoire de la 2CCAM ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes validée en Conseil Communautaire le 22 avril 2021 et signée le 2 juin 2021 ;
Dans le cadre de la politique habitat menée par la 2CCAM, une étude pré opérationnelle de l'habitat a été menée sur deux années à l'échelle des 10 communes du territoire. Elle a mis en exergue plusieurs enjeux :

- Un enjeu de lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter à l'échelle de l'intercommunalité,
- Un enjeu d'adaptation des logements liés à l'âge ou au handicap,

- Un enjeu de performance énergétique dans l'habitat au regard d'une partie significative du parc de logements construit avant 1974.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettra de poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Elle définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Les principaux objectifs de la convention d'OPAH sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de villes et de bourgs,
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap,
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique,
- Augmentation de l'offre de logements conventionnés,
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés,
- Amélioration de la qualité des logements,
- Lutte contre l'habitat dégradé,
- L'amélioration de la qualité patrimoniale des cœurs de villes et de bourgs.

Les engagements financiers des différents partenaires concernent (cf détail dans le plan de financement en annexe).

Pour l'ANAH :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, incluant Ma Prime Rénov' sérénité, sont de 3 033 300 €, correspondant :

- Le financement d'aide aux travaux à hauteur de 2 813 500 €
- Le financement du suivi animation à hauteur de 219 800 €.

Pour le Conseil Départemental :

Les financements du Département de Haute-Savoie s'élèvent au total à 405 000 € et relèvent :

- D'aides aux travaux sur les propriétaires modestes et très modestes, occupants et bailleurs à hauteur de 405 000 €.

Pour la 2CCAM :

Les financements mobilisés par la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes s'élèvent au total à 1 568 800 €. Ils relèvent :

- D'une aide aux travaux à hauteur de 1 035 000 € concernant l'habitat indigne, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements. Cette aide se décline auprès des propriétaires bailleurs (30 dossiers à hauteur de 300 000 €), des propriétaires occupants (180 dossiers à hauteur de 579 000 €) et aux copropriétés (90 dossiers à hauteur de 216 000 €).
- Du financement du suivi animation des opérations à hauteur de 533 800 €.

Pour les communes volontaires :

Les financements mobilisés par les communes volontaires portent sur une aide aux travaux à hauteur de 679 500 €. Les enveloppes de subvention allouées par chaque commune feront l'objet d'une validation en conseil municipal et seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

Pour Action Logement :
Dans le cadre de cette convention d'OPAH, Action Logement mobilisera ses produits et services en faveur des salariés qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs. Cette aide se décline par des prêts de travaux, l'intervention du service d'accompagnement social en cas de difficultés ponctuelles, aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire.

La durée de la convention sera de 5 ans à compter de septembre 2022.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention d'OPAH et **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention,

- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la communauté de communes et feront l'objet d'une autorisation de programme.

21. Contrat de relance du logement de l'Etat (annexe)

Rapporteur : MAS JP

Dans le cadre de France relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un contrat de relance du logement, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'Etat leur proposent donc de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'Etat, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1er septembre

2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0.8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1500€. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.
Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements. L'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : sit@del).

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur les objectifs de production de logements prévus dans le cadre du PLH et comprenant une densité supérieure à 0.8. Cet objectif peut être ajusté à la demande de chaque commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de Cluses sont les suivants :

Commune	Objectifs de production de logements (PLH)	Dont nombre maximal de logement ouvrant droit à une aide	Montant d'aide maximal prévisionnel
Cluses	55	55	82 500 €

Sur notre territoire, seule la commune de Cluses a souhaité ou était en mesure de répondre aux critères d'éligibilité.

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant forfaitaire par logement de 1 500€, et plafonné au montant d'aide maximal prévisionnel.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de 55 logements annuel de production de logements pour la commune de Cluses.

Il est à noter que le contrat de relance, qui est en annexe, pourra faire l'objet de quelques modifications mineures de la part des services de l'Etat.

M. MAS ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et une voix contre (P. DUCRETTET) :

- **Approuve** le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 55 logements pour la commune de Cluses,

- **Autorise** Monsieur le Président, à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE :

22. Tarification musée, compléments

Rapporteur : PERNAT MP

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération DEL 2021-104 du 16 décembre 2021 fixant la tarification du musée à compter du 1er janvier 2022 ;

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage souhaite proposer dans sa boutique deux nouveaux produits. Ce sont deux livres : le premier retrace l'histoire industrielle de la vallée ; le second est un livre sur l'horlogerie destiné au jeune public.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Fixe** les tarifs de vente (imposés par la maison d'édition) ainsi :

L'Horlogerie et le Décolletage de Pierre JUDET : 8.50 euros
Le Livre des temps : 24 euros.

INSTALLATIONS SPORTIVES :

23. Approbation de l'apprentissage de la nage par le dispositif « classes bleues »

Rapporteur : GYSELINCK F

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au cours de l'année scolaire 2021/2022, notre territoire, tenant compte des circonstances sanitaires qui ont vu bon nombre d'actions d'apprentissage de la natation supprimées avec toutes les conséquences que cela a pu avoir sur les risques de noyade de nos plus jeunes, a fait le choix de s'inscrire dans une expérimentation autour du dispositif "aisance aquatique" dans les locaux du centre nautique intercommunal.

Cette action, visant à proposer une alternative à l'enseignement traditionnel de la nage, a pour ambition de permettre aux enfants d'âge maternel à élémentaire, de mieux appréhender l'élément aquatique et de sentir rapidement à l'aise avec celui-ci.

Cette action s'est avérée très concluante pour près de 300 élèves de grande section de maternelle et de Classe Préparatoire de notre territoire, grâce à la mobilisation des personnels de l'Education Nationale ainsi que celle des agents territoriaux de la communauté de communes.

A ce jour, et au regard des résultats obtenus, notre territoire souhaiterait s'inscrire dans cette action de manière plus massive et plus durable.

Il est en effet envisagé de pérenniser cette expérimentation en l'élargissant à tous les élèves de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes, ceci sous forme de classes bleues dites "massées". Il serait en outre nécessaire de poursuivre en parallèle la formation des enseignants, des entraineurs et des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives des communes de notre territoire pour qu'ils puissent à leur tour devenir des relais de cette pédagogie de l'apprentissage de l'aisance aquatique. Nous avons pu à ce titre échanger il y a quelques semaines avec Mme Vincent, DASEN de la Haute-Savoie, ainsi que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, qui nous ont assuré de leur vif soutien dans la mise en place de cette action.

Cette pérennisation permettrait de développer l'aisance aquatique à l'échelle de tout le territoire de la vallée de l'Arve et de la vallée du Giffre. Le centre nautique intercommunal de Cluses deviendrait ainsi un lieu de formation des enseignants et des personnels des collectivités locales qui pourraient alors déployer ce même dispositif dans leur commune.

Fort de notre expérience et de notre avance, nous pourrions enfin contribuer à la création d'un label spécifique "aisance aquatique" pour les équipements nautiques au niveau national.

A cet effet, nous envisageons de fonctionner, dès l'année scolaire 2022/2023 sur la base d'un enseignement massé et sous la pédagogie des Classes Bleues. Notre fonctionnement serait donc organisé soit sur la base de 2 séances par jour sur une semaine, soit, pour des contraintes particulières d'organisation de l'école, sur une formule à une séance seulement par jour pendant deux semaines.

Afin d'anticiper au mieux la planification des séances et des écoles, l'Education Nationale, au travers des deux inspecteurs de secteur, ont été interrogés sur ces deux formules et nous souhaiterions pouvoir disposer d'un premier retour des enseignants sur l'une ou l'autre de ces deux formules pour la fin du mois d'avril.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de s'inscrire durablement dans ce modèle d'apprentissage pour l'ensemble des communes de la 2CCAM.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** le principe de déployer un enseignement massé autour du dispositif des classes bleues dès la rentrée scolaire 2022/2023,

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en en œuvre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

24. Acquisition d'une propriété bâtie dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Maladière (annexe)

Rapporteur : STEYER JP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-9 et L 1311-10 relatif à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat lors notamment des acquisitions de biens ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 5 novembre 2021 ;

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) souhaite procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 620 avenue d'Italie 74300 Cluses, cadastré section B numéros 4978 d'une superficie estimative totale de 2500 m², propriété de la SCI 620 ITALIE.

Les objectifs de cette acquisition à l'amiable, sont de constituer une réserve foncière stratégique à l'intérieur d'une ZAE, dont la compétence devait être exercée par la 2CCAM depuis le 1er janvier 2017. D'autres acquisitions pourraient suivre en fonction des opportunités afin d'accueillir de nouvelles entreprises et industries à moyen terme.

Les locaux sont constitués d'un bâtiment qui abritait jusqu'en 2021 un restaurant et son parking attenant.

L'avis du service des Domaines fixe la valeur vénale à la somme globale de 1 100 000 €.

Après négociations avec le propriétaire actuel, il est proposé une acquisition à hauteur de 1 125 000 €, conforme à la marge de 5 % autorisée.

Cet investissement est prévu au budget 2022. Il est précisé que l'acte sera signé chez Maître CORDENTE, notaire domiciliée 76bis rue du Mont Cenis à VAL CENIS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier cadastré section B 4978 sis 620 avenue d'Italie à Cluses, dans les conditions décrites, au prix de 1 125 000 € hors frais notariés,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître CORDENTE,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

25. Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : PEPIN S

Vu la section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le titre IV du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 4-1-5 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-2, R2124-2 et R.2161-2 relatifs à la procédure d'appel d'offre ;

Considérant l'échéance de l'actuel marché de collecte des déchets ménagers et assimilé au 31 mars 2022 et la nécessité impérieuse de maintenir ce service aux habitants de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a lancé une procédure d'appel d'offre formalisée pour le renouvellement de ces marchés selon le déroulement suivant :

Publicité initiale :
Envoyé à la publication sur www.mp74.fr le 18/01/2022 publié le 20/01/2022
Envoyé à la publication au BOAMP le 18/01/2022 publié le 20/01/2022
Envoyé à la publication au JOUE le 18/01/2022 publié le 21/01/2022
Envoyé à la publication au Dauphiné Libéré le 21/01/2022.

Publication révisée suite à une série de question :
Envoyé à la publication sur www.mp74.fr le 14/02/2022 publié le 14/02/2022
Envoyé à la publication au BOAMP le 14/02/2022 publié le 16/02/2022
Envoyé à la publication au JOUE le 14/02/2022 publié le 18/02/2022
Envoyé à la publication au Dauphiné Libéré le 14/02/2022

Date et heure limites de réception des candidatures initiale : 21/02/2022 à 12h00.
Date et heure limites de réception des candidatures rectifiée : 28/02/2022 à 12h00.

Etant établi que :
- Les moyens techniques et humains sont identiques pour la réalisation des prestations de collecte de différents types de flux selon un mode de collecte,
- Le passage progressif d'un mode de collecte à un autre sur une zone durant le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes en fonction des modes de collecte et des prestations,
- Un allotissement entraînerait une hausse des coûts pour la collectivité, liée à la multiplication des moyens généraux dédiés au marché.

- Un allotissement géographique ne permettrait pas une mise en concurrence (volume trop faible pour porter les investissements nécessaires à la réalisation des prestations),

En conséquence de quoi le marché n'a pas été alloti.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est le 1er avril 2022 pour une durée de 6 ans fermes.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue.

Les critères d'analyse de l'offre mentionnée au règlement de consultation sont les suivants :

- **Valeur économique de l'offre /45**
- **Valeur technique de l'offre / 45** avec les sous-critères suivants :
  Organisation technique
  Moyens humains et matériels
  Echanges avec la collectivité
  Qualité et sécurité
- **Valeur environnementale/5**
- **Valeur Sociale /5**

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 mars 2022 a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise COVED PAPREC domicilié 7 rue du Docteur LANCEREAUX 75008 PARIS comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la variante 2 relative à l'utilisation de véhicules GNV pour un montant prévisionnel non contractuel sur l'ensemble du marché de 10 347 632 € HT soit 11 288 595.40 € TTC
Il est précisé que l'ensemble des prestations n'est pas soumis à un taux de TVA unique, comme mentionné à l'acte d'engagement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise COVED PAPREC domicilié 7 rue du Docteur LANCEREAUX 75008 comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la variante n°2 relative à l'utilisation de véhicules GNV pour un montant prévisionnel non contractuel sur l'ensemble du marché de 10 347 632 € HT soit 11 288 595.40 € TTC.
  Il est précisé que l'ensemble des prestations n'est pas soumis à un taux de TVA unique, comme mentionné à l'acte d'engagement.

- **Précise** que le montant définitif des marchés sera établi sur la base des quantités réellement collectées et traitées.

26. Mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte sélective

Rapporteur : PEPIN S

Vu la section 3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte ;

Vu le titre IV du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 4-1-5 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'extension de la consigne de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national a été inscrite à l'article L541-1 du code l'environnement avec une obligation de mise en œuvre pour les collectivités au 31 décembre 2022 ;

Afin de préparer au mieux cette évolution, la 2CCAM s'est engagée dans plusieurs dynamiques collectives :

- En 2017 dans l'étude de programmation de la fonction tri des collectes sélectives des ménages et assimilés regroupant les collectivités de la Savoie, la Haute-Savoie, ainsi que d'une partie de l'Ain et l'Isère, afin d'identifier le scénario optimal d'organisation du tri pour le déploiement de l'ECT à l'échelle du territoire. L'étude a conclu à la mise en place d'un centre de tri spécifique à la zone Haute Savoie / SIDEFAGE.
- En 2019 dans un groupement de commande avec les collectivités de la zone Haute-Savoie / SIDEFAGE pour la sélection d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour la rédaction du marché de transport, tri et conditionnement de la collecte sélective et refus des ménages et assimilés, puis un nouveau groupement de commande pour la passation de ce marché, ayant abouti à la signature d'un contrat avec la Société EXCOFFIER RECYCLAGE.
- En 2020, avec le SIVOM de la Région de Cluses, dans une étude d'impact du passage en extension des consignes de tri sur le territoire, ayant conclu à une hausse significative des tonnages de collecte sélective et la nécessité d'optimisation de la collecte sélective, notamment par une harmonisation sur le territoire du schéma de collecte vers une consigne unique multimatériaux.

Afin d'accompagner les collectivités dans ces démarches, CITEO, l'organisme en charge d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, a lancé plusieurs appels à projet visant à soutenir financièrement les collectivités souhaitant mettre en œuvre l'extension des consignes de tri. Pour les lauréats de ces appels à projet, les soutiens peuvent concerner :

- Une revalorisation à la hausse du soutien financier à la tonne des emballages en plastique déjà collectés dans le cadre de la collecte sélective,
- Un soutien financier à la tonne des nouveaux emballages en plastiques collectés dans le cadre de la collecte sélective suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri,

- Un soutien financier à l'harmonisation des schémas de collecte vers les schémas préconisés à l'échelle nationale,
- Un soutien financier à l'amélioration de la collecte de proximité.

Afin de bénéficier des soutiens financiers permettant la mise en œuvre de l'extension de la consigne de tri, la 2CCAM a soumis sa candidature à la 5ème phase d'appels à projet pour :

- La mise en place de l'extension des consignes de tri plastique, incluant notamment un plan de communication piloté par le SIVOM de la Région de Cluses et la conversion du parc de conteneurs d'apport volontaire aux nouvelles consignes de tri,
- L'harmonisation sur le territoire du schéma de collecte vers une consigne unique multimatériaux en extension de consignes de tri, homogène sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes du SIVOM de la Région de Cluses,
- L'amélioration de la collecte de proximité par une densification du réseau de points d'apport volontaire de déchets recyclables par la mise en place de nouveaux PAV de tri.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :

- **Autorise** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte sélective,

- **Autorise** le Président à signer le contrat de financement proposé par CITEO dans l'éventualité où la candidature serait lauréate de l'appel à projet.

27. Résiliation du marché de travaux : création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses avec la Société CISE TP - TPA 2017-18

Rapporteur : HENON C

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Cahier des Clauses administratives générales – Travaux, applicable, et notamment ses articles 46.3 et 48.1 à 48.7 ;

Considérant que la Société CISE TP est titulaire d'un marché public de travaux avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, relatif à la création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses, notifié le 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'une partie de ces travaux est conclue dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Commune de Nancy-Sur-Cluses et la Communauté de

Communes de Cluses Arve et Montagnes ;

Considérant que la Société CISE TP est mandataire d'un groupement avec la Société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE, attributaire du marché susvisé ;

Considérant que ce marché a débuté par ordre de service n°1 du 21 novembre 2017 lequel a lancé le démarrage des travaux au 27 novembre suivant ;

Considérant que par courrier du 3 juin 2020, la Société CISE TP informait la Collectivité de ce qu'elle réorganisait l'entreprise et ses effectifs, à la suite de difficultés internes rencontrées par la structure, notamment la structure locale CISE TP Scionzier ;

Considérant qu'à cette occasion, la Société CISE TP indiquait mettre en œuvre les actions nécessaires pour que les chantiers en cours soient réalisés selon les échéances prévues aux marchés ;

Considérant toutefois que, par deux courriers des 4 janvier 2021, la Société CISE TP informait la collectivité de ce que l'agence CISE TP de Scionzier fermait, et de ce qu'elle ne disposerait plus du personnel permettant l'exécution ni du lot 1A, ni du lot 1B ;

Considérant qu'à cette occasion, la Société CISE TP demandait la résiliation du marché ;

Considérant que les travaux dont la Société CISE TP est chargée sont totalement à l'arrêt depuis cette date ;

Considérant qu'à la suite de ces courriers, la Société COLAS a saisi la collectivité par courrier du 8 février 2021, indiquant que, pour sa part, non seulement elle n'entendait nullement requérir la résiliation du marché, mais encore qu'elle entendait bien réaliser les travaux afférents lui revenant ;

Considérant que, depuis, aucune solution n'a été trouvée, et les marchés ont pris un important retard dans leur exécution au regard du planning prévisionnel ;

Considérant que, par ailleurs, plus aucun personnel n'est présent sur site pour poursuivre le chantier, dans les conditions contractuellement prévues ;

Considérant qu'ainsi, la Collectivité est amenée à constater non seulement que la Société CISE TP est en état d'abandon du chantier, mais encore que plus aucun personnel n'est présent pour poursuivre la réalisation des travaux, et que les dépassements des délais d'exécution sont désormais conséquents, caractérisant des manquements graves aux obligations contractuelles souscrites lors de la conclusion du marché ;

Considérant qu'afin de faire cesser cette situation, la collectivité a envisagé de procéder à une résiliation aux frais et risque de la Société CISE TP, cette résiliation ayant pour conséquence de mettre à la charge de la Société défaillante les surcoûts de travaux qui pourraient résulter de la passation d'un marché de substitution, et notamment les
« *excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché* » (art. 48.6 du CCAG-Travaux), sans possibilité pour l'entreprise de profiter des économies, même partiellement ;

Considérant que la procédure est régie par les articles 46.3 et 48.1 à 48.7 du CCAG-Travaux de 2009 ;

Considérant que dans ce cadre, et conformément à la procédure susvisée, par courrier acté au 17 février 2022 (LRAR en date du 28 février 2022), la Société CISE TP a été mise en demeure de reprendre l'exécution des travaux qui lui ont été attribués, au titre des lots 1A et 1B du marché, ainsi que de mettre à nouveau à disposition sur site le personnel nécessaire dans les conditions contractuellement convenues, le tout dans un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure ;

Considérant que par ce même courrier, la Société CISE TP a été informée qu'en application des articles 46.3 et 48.2 et suivant du CCAG-Travaux applicable, il était envisagé de résilier à ses torts exclusifs et à ses frais et risques les lots qui lui ont été attribués, et que cette décision, si elle était prise, aurait pour conséquence de mettre à sa charge les surcoûts de travaux qui pourraient résulter de la passation d'un marché de substitution, et notamment les excédents de dépenses qui pourraient résulter du nouveau marché (art. 48.6 du CCAG-Travaux applicable) ;

Considérant que ce courrier informait également l'entreprise qu'elle disposait de la faculté, dans le même délai de 21 jours, de présenter toute observation écrite, ou, sur sa demande, orale ;

Considérant que la Société CISE TP a mis en œuvre cette faculté, et qu'elle a été reçue par des représentants de la collectivité le 16 mars 2022 pour recueillir ses observations ;

Considérant que la Société CISE TP, lors de cette rencontre, a confirmé avoir une grande difficulté à pouvoir assurer la réalisation de ce marché au regard des conditions techniques et financières, ainsi que du fait que leur agence la plus proche se trouverait désormais à Avignon ;

Considérant toutefois que la Société CISE TP n'a pas apporté de justification satisfaisante, ni quant au retard dans l'exécution du marché, ni quant à l'absence de tout personnel sur site, et l'abandon du chantier ;

Considérant qu'aucun argument avancé n'a été de nature à modifier l'appréciation de la collectivité quant à la mesure envisagée ;

Considérant en outre, que par courrier du 17 mars 2022, la Société CISE TP a soutenu que le marché qui la liait à la Communauté de Commune aurait déjà tacitement été résilié ;

Considérant qu'un tel argument est manifestement erroné, dans la mesure où aucune décision expresse de résiliation n'a jamais été prise, et où, en outre, aucune pièce ne permet de caractériser une quelconque résiliation tacite du marché ;
Considérant que la gravité des manquements reprochés à l'entreprise CISE TP justifie une résiliation du marché à ses torts exclusifs et frais et risques ;

Considérant qu'il faut rappeler que ces manquements consistent en un retard très important des travaux, en un retrait des salariés du site des travaux et un abandon du chantier ;

Considérant que conformément à l'article 46.3.1.c du CCAG-Travaux, le Maître d'œuvre a été interrogé et a émis un avis favorable à la mesure de résiliation dans l'hypothèse d'une absence de reprise des travaux dans les délais susvisés ;

Considérant que, un courrier a été adressé à la Société COLAS, afin qu'elle se prononce sur la prise en charge les travaux qui étaient affectés à la Société CISE TP, étant précisé qu'elle a déjà indiqué désirer vouloir réaliser la quote-part de travaux qui lui est dévolu dans le cadre du marché ;

Considérant que la résiliation aux frais et risques permet au maître d'ouvrage de mettre à la charge de l'entreprise défaillante les surcoûts de travaux qui résulteront de la passation d'un marché de substitution, et notamment les « excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché » (art. 48.6) ;

Considérant que, dans ce cadre, le marché de substitution sera communiqué à l'entreprise défaillante (art. 48.4 et CE, 3 mars 1993, Commune de Digne, n°117096) ;

Considérant que le décompte général est différé jusqu'au règlement définitif du marché de substitution afin de pouvoir connaitre précisément le montant à imputer sur le décompte général de l'entreprise ayant fait l'objet de cette résiliation aux frais et risques ;

M. MISSILLIER ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Constate** le respect de la procédure préalable à toute décision de résiliation d'un marché public au tors exclusifs et frais et risques du titlaire ;

- **Constate** que la Société CISE TP n'a pas repris les travaux malgré la mise en demeure délivrée, et n'a pas apportée d'explication ou d'observation de nature à justifier cette situation ;

- **Décise de résilier** en conséquence le marché public de travaux conclu avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, relatif à la création d'un réseau d'eaux usées, restructuration du réseau d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs – secteur La Frasse / Chef-lieu, Commune de Nancy sur Cluses, dont la Société CISE TP était titulaire, tant en ce qui concerne le lot 1A que le lot 1B ;

- **Décide** que cette résiliation est effectuée aux torts exclusifs et aux frais et risques de la Société CISE TP, laquelle verra mettre à sa charge les surcoûts de travaux qui pourraient résulter de la passation d'un marché de substitution, et notamment les excédents de dépenses qui pourraient résulter du nouveau marché ;

- **Décide** que la quote-part des travaux attribués à la Société COLAS sera conservée au profit de cette société, et qu'en conséquence, un avenant sera conclu avec celle-ci pour tirer les conséquences de cette situation ;

- **Décide** que le marché de substitution sera communiqué à la Société CISE TP ;

- **Décide** que le décompte général est différé jusqu'au règlement définitif du marché de substitution afin de pouvoir connaitre précisément le montant à imputer sur le décompte général de la Société CISE TP ;

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de faire réaliser la totalité des mesures d'exécution de la présente délibération, ainsi que des mesures de publicité prévues par les textes.